

AFFAIRE N°13/2 - Acquisition d'une propriété de 260 ha située à la Montagne, appartenant à Madame Josée COUILLOUX.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain totalisant 260 ha, situées à la Montagne.

La propriétaire, Madame Josée COUILLOUX, serait d'accord pour la céder à la Municipalité pour le prix de 1 800 000 FF, conforme à l'estimation des Domaines.

L'acquisition de cette propriété apparaît intéressante à bien des égards.

En effet, de par son prix au m² et sa surface, celle-ci constituera une réserve foncière exceptionnelle, permettant à plus longue échéance la création dans ce secteur en pleine expansion, d'équipements indispensables.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à procéder à l'acquisition de ce terrain pour la somme de 1 800 000 FF.

La dépense sera imputée au chapitre 901 Article 210 du Budget Communal.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. BOYER Eric - Monsieur le Maire, est-ce qu'il y a une commission de terrain comme cela se faisait dans le passé ?

LE MAIRE - Non, pas dans le sens que vous l'entendez. Il y a une commission de terrain, c'est pour aller voir les terrains particuliers pour un objet déterminé, par exemple pour un emplacement de terrain pour une école, là vous avez une commission du choix des terrains qui décide de la portion de terrain nécessaire à la construction de cette école.

Si vous le voulez, nous pouvons former une commission qui ira sur place visiter le terrain.

M. TESSIER - Il y a au moins un tiers du terrain qui est planté en cannes.

LE MAIRE - Est-ce que vous désirez créer une commission ou vous faites confiance ?

Si les finances de la Mairie le permettent, c'est une occasion unique à saisir.

Cela pourrait servir à beaucoup de choses.

Mesdames,

je mets aux voix le rapport ci-dessus.

L'UNANIMITE

x

x

x

*Pour copie certifiée conforme
Le Secrétaire des Finances et des
Collectivités Locales P. GIANNI*